

paroles : " Il y a lieu de nous demander si notre Congrès International de 1910 a produit tous ses fruits. Ne croyez-vous pas que pour rendre tout à fait durables les fruits de ce Congrès, il couviendrait de le reprendre en sous-œuvre et par partie, et d'essayer de nous pénétrer davantage du véritable esprit des décrets de l'Eglise sur la communion fréquente et sur la première communion des enfants... Que faisons-nous pour répandre dans toutes les classes de fidèles : hommes, jeunes gens, mères de famille, jeunes filles, enfants, l'usage de la communion fréquente. Comment poursuivons-nous l'éducation eucharistique de nos paroisses ? Faisons, nous aussi, de nos paroisses à l'exemple du Bienheureux Curé d'Ars, conclut Sa Grandeur, des paroisses eucharistiques."

Travailler à la diffusion plus grande de la communion fréquente parmi les enfants de nos écoles, c'est précisément reprendre par partie l'œuvre de notre grand congrès de 1910, et appliquer la teneur des décrets sur la communion. Faisons de nos écoles, des écoles eucharistiques où la communion même quotidienne soit en honneur, et pour cela, sachons utiliser toutes les industries d'un zèle ardent et éclairé, sans nous laisser arrêter par le travail et les difficultés.

La Musique sacrée

I. Règles pour les Maîtres, Organistes et Chanteurs.

(Suite)

7. La Commission romaine de musique sacrée appréciera les divers titres des candidats à l'office de maître-directeur, d'organiste ou de chanteur, et quand elle jugera opportun, pourra exiger de chacun un examen qui démontrera leurs capacités artistiques. Si les candidats ne sont pas encore suffisamment familiarisés avec le chant grégorien, ils ne pourront entrer en fonction, si ce n'est provisoirement, jusqu'à ce qu'ils obtiennent le certificat nécessaire d'aptitude.

8. La S. Visite Apostolique établira un registre pour y inscrire les noms des maîtres-directeurs, organistes et chanteurs reconnus capables et aptes à exercer leur art dans les églises de Rome.